

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 septembre 2011
(convocation du 12 septembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine,
M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,
M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle,
M. LABARDIN Michel, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick,
M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean,
M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,
M. BOUSQUET Ludovic, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie,
M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie,
M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick,
M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine,
Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul,
M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain,
M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle,
M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,
M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry,
Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita
M. CAZABONNE Didier à M. Alain CAZABONNE à partir de 11 h 35
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10H et à partir de 11H
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme BALLOT Chantal à Mme EWANS Marie-Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
M. BRUGERE Nicolas à M. DUART Patrick
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle DELTIPLE Nathalie à Mlle EL KHADIR Samira
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle

M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude entre 9 h 50 et 12 h
M. MERCIER Michel à M. AMBRY Stéphane
M. MOGA Alain à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 30
M. MOULINIER Maxime à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h
M. PAILLART Vincent à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
M. REIFFERS Josy à M. LOTHAIRE Pierre à partir de 10 h 50
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme TERRAZA Brigitte jusqu'à 10 h 20
M. SENE Malick à Mme FOURCADE Paulette
M. SIBE Maxime à Mme PARCELIER Muriel à partir de 11 h 45
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis
M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

Contrat de DSP pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunication Haut Débit entre Inolia et la Communauté Urbaine de Bordeaux -Tarification : baisse des tarifs DSL gamme Grand Public - Décision

Monsieur GELLE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le 9 mars 2006, la Communauté urbaine de Bordeaux a signé un contrat de délégation de service public relatif au réseau métropolitain haut débit avec la société INOLIA.

Cette délégation comporte des services DSL portés par le réseau en cuivre de France Télécom pour répondre aux besoins d'une activité économique diffuse sur le territoire de la Communauté urbaine. Il s'est agi de fournir aux opérateurs de services et aux fournisseurs d'accès à Internet, des services d'accès compatibles avec la fourniture de services voix, données, vidéo aux utilisateurs finaux.

Aujourd'hui, des évolutions tarifaires sont intervenues à la baisse chez des opérateurs concurrents et le délégataire a proposé, au cours du deuxième trimestre de l'année, à la collectivité publique, une baisse des tarifs permettant de faire face à cette concurrence de plus en plus accrue de la part des opérateurs privés.

Après discussions et rencontres avec le délégataire, et afin de prendre en considération le contexte économique environnant, la Communauté urbaine de Bordeaux propose, de consentir à l'application de la baisse tarifaire dans la mesure où cette baisse ne bouleversera pas l'équilibre financier de la Convention de délégation.

A l'occasion de ces échanges, la Communauté urbaine, autorité délégante, a sollicité et obtenu de la part du délégataire la modification des services d'accès gamme Grand Public de son catalogue pour une meilleure compétitivité de son offre. Tous ces éléments à incidence financière sont développés dans l'annexe n°1 ci-jointe.

En application des dispositions de l'article 32.1 et suivantes du contrat précité, consacré à l'« Evolution et révision des tarifs » la Communauté urbaine entend faire jouer la clause contractuelle qui autorise « la révision de la grille tarifaire des services de la délégation à tout moment, à la hausse ou à la baisse, par le Délégrant, sur proposition du Délégataire, lequel produira alors les justifications raisonnablement nécessaires dans le respect du principe de compétitivité des tarifs et de l'équilibre financier. » Cette baisse des tarifs aura un effet immédiat sur les contrats des usagers existants et futurs.

Sans attendre une révision plus globale de certaines clauses du contrat de DSP suite à des discussions actuellement en cours avec le délégataire qui pourra conduire à la passation d'un nouvel avenant à présenter et entériner devant de prochaines instances communautaires, la Communauté urbaine propose de faire appliquer une mesure favorable aux usagers du service : la baisse des tarifs DSL.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir décider et adopter la baisse de la tarification DSL gamme Grand Public conformément aux dispositions du contrat de Délégation de Service Public passé entre la Communauté urbaine de Bordeaux et Inolia.

VU le contrat de DSP relatif à la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications à haut débit signé le 9 mars 2006, complété par les annexes A à H.

VU les dispositions de l'article 32 relatif aux baisses tarifaires du contrat de Délégation qui prévoit qu'en cas de baisse des tarifs, l'application du nouveau tarif pour les coûts d'abonnement mensuel ou annuel sera immédiate dès sa notification par le délégant, ceci pour l'ensemble des contrats des Usagers, existants ou à venir.

VU les articles L1411-1 et suivants du CGCT.

ENTENDU le rapport de présentation établi par les services communautaires, ci-annexé.

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une modification du tarif des services d'accès DSL pour les usagers du réseau.

DECIDE :

- d'adopter la baisse de la tarification DSL gamme Grand Public conformément aux dispositions du contrat de Délégation de Service Public passé entre la Communauté urbaine de Bordeaux et Inolia et arrêtant les tarifs suivants :

1 Bitstream Total :

INOLIA	Tarif actuel	Nouveau tarif proposé	Evolution
NRA < 4 500 I	21,30	18,95	-11,0%
NRA > 4 500 I		17,21	-19,2%

2 Bistream Partiel :

INOLIA	Tarif actuel	Nouveau tarif proposé	Evolution
NRA < 4 500 I	14,30	13,14	-8,1%

NRA > 4 500 I		10,30	-28,0%
---------------	--	-------	--------

3 Frais d'accès au service :

INOLIA	Tarif actuel	Nouveau tarif proposé	Evolution
NRA < 4 500 I	60,00	60,00	0,0%
NRA > 4 500 I		50,00	-16,7%

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 7 OCTOBRE 2011</p> <p>PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2011</p>

M. THIERRY GELLE